



ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY

Secretariat
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الأفريقية

السكرتاريات

ب. ب. 3243

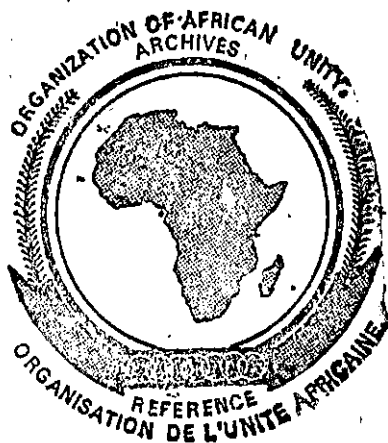
ORGANISATION DE L'UNITE
AFRICAINNE

Secretariat
B. P. 3243

اديس ابابا

CONSEIL DES MINISTRES
Vingtième session ordinaire
Addis-Abéba, 5-10 Février 1973

CM/478
Add. 4



NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT DE LA MISSION
D'ENQUETE SUR LES COMPTES 1971-1972 DU
SECRETARIAT EXECUTIF A DAR ES-SALAAM

ANNEXE I : Compte-rendu de la mission accomplie à Dar es-Salaam du 27 Décembre 1972 au 4 Janvier 1973 par M. MONZE, Directeur du Département de l'Administration M. BARRY, Conseiller Juridique en Chef et M. JOHNSON, Agent du Service des Finances.

ANNEXE II : Commentaire du Secrétariat Exécutif du Comité de Libération sur le rapport.

RAPPORT DE PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION
D'ENQUETE DU SECRETAIRE GENERAL

Lors de sa réunion de décembre 1972, tenue à Addis-Abéba, le Comité consultatif sur les questions budgétaires a eu à examiner le rapport des Vérificateurs extérieurs relatif aux finances du Comité de coordination pour la libération de l'Afrique dont le siège se trouve à Dar-es-Salaam.

Après avoir étudié ce rapport, le Comité consultatif était parvenu à la conclusion qu'il ne disposait pas de toutes les informations nécessaires, lui permettant d'apprécier et de se prononcer sur ledit rapport.

En conséquence, le Comité consultatif a demandé au Secrétaire général de nommer une mission spéciale qui se rendrait à Dar-es-Salaam aux fins de soumettre un rapport sur la gestion financière du Secrétaire exécutif pour l'année 1971/72.

Le Secrétaire général, par sa note Cab-IA-5 en date du 20 décembre 1972, a désigné MM. B. Monze, Directeur du Département de l'Administration, M. Bassirou, Conseiller juridique en Chef et P. Johnson, fonctionnaire du service des Finances pour constituer cette mission.

La mission s'est rendue à Dar-es-Salaam et a accompli sa mission du 28 décembre 1972 au 4 janvier 1973. Au cours de son séjour à Dar-es-Salaam, la mission a eu des entretiens avec les responsables du Secrétariat exécutif et s'est également penchée sur tous les documents qui lui ont été soumis. A l'issue de ses travaux, la mission a soumis son rapport au Secrétaire général administratif.

Celui-ci a fait un certain nombre de commentaires sur le rapport et l'a transmis au Comité consultatif sur les questions budgétaires sous la cote FBM/8(XLV) Annexe I. Au cours de la 2ème partie de sa 14ème session qui a eu lieu à Addis-Abéba du 1 au 3 février 1972, le Comité consultatif a examiné ces documents. Le Comité consultatif a demandé aux membres du Secrétariat exécutif de Dar-es-Salaam de faire leurs observations sur le rapport de la mission d'enquête. Ceci a été fait d'abord verbalement et ensuite par écrit (voir FBM/8(XLV) Annexe II).

Après que ces observations eurent été faites, le Comité consultatif, compte tenu des divergences de vue au niveau de ses membres et également entre les membres de la Commission d'enquête et les membres du Secrétariat exécutif de Dar-es-Salaam, a décidé de soumettre au Conseil des Ministres le rapport de la mission d'enquête ainsi que les observations écrites des responsables du Secrétariat exécutif de Dar-es-Salaam, tous les deux rapports étant considérés comme des annexes au Rapport des Vérificateurs Extérieurs.

C'est l'ensemble de ces trois documents qui est soumis à l'attention du Conseil des Ministres.

Vu les divergences de points de vue entre les auteurs des différents documents, le Secrétaire général administratif voudrait informer le Conseil des Ministres qu'il est disposé à entreprendre les démarches supplémentaires nécessaires en vue d'élaborer un rapport d'ensemble qui ferait toute la lumière sur les points de litige.

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT DE LA MISSION
D'ENQUETE SUR LES COMPTES 1971-1972 DU
SECRETARIAT EXECUTIF A DAR ES-SALAAM

1. Au cours de sa dernière Session, en Décembre 1972, le Comité Consultatif a chargé le Secrétaire Général Administratif d'envoyer une mission au siège du Secrétariat Exécutif du Comité de Libération pour enquêter et établir un rapport à son intention sur la comptabilité de ce Secrétariat au cours de l'année 1971/72. En attendant la présentation de ce rapport, le Comité Consultatif a reporté l'étude de la partie du rapport des Vérificateurs aux Comptes ayant trait à ce Secrétariat.
2. Le Secrétaire Général Administratif a l'honneur de présenter ci-joint le rapport de l'enquête effectuée et de demander au Comité Consultatif de bien vouloir en conséquence compléter son étude du rapport des Vérificateurs aux Comptes.
3. Le Secrétaire Général Administratif en présentant ce rapport, aimerait faire les observations suivantes :
4. Au vu du rapport il est clair que l'administration financière du Secrétariat Exécutif est défaillante, que la discipline fait défaut parce que la hiérarchie de l'autorité n'est pas clairement précisée et que le contrôle effectif par le Secrétariat Général de l'OUA est inexistant.
5. Le Secrétaire Général Administratif pense que nous devons maintenant faire table rase du passé et nous préoccuper d'aider le nouveau Secrétaire Exécutif à assurer une meilleure administration.

6. A cet effet il faut que le Comité Consultatif et le Conseil des Ministres clarifient certains principes qui, seuls, peuvent jeter les bases d'une saine administration.

A. Devant qui le Secrétaire Exécutif est-il responsable?

7. Devant les Gouvernements hôtes de Tanzanie , de Zambie et de Guinée, ou devant le Comité de Libération ou le Secrétaire Général Administratif, ou doit-il être responsable devant tous concurremment?

8. Le point de vue du Secrétaire Général Administratif est que pour une meilleure discipline administrative, le Secrétaire Exécutif du Comité de Libération doit être responsable seulement et uniquement devant le Secrétaire Général Administratif et que c'est celui-ci qui doit assumer les responsabilités du Secrétariat Exécutif vis-à-vis des Gouvernements hôtes et du Comité de Libération. Quand le Secrétaire Exécutif agit directement auprès des Gouvernements hôtes et du Comité de Libération il est nécessaire qu'il se conçoive comme agissant au nom du Secrétaire Général Administratif à qui il a le devoir de rendre compte et qui peut à tout moment intervenir pour examiner une telle action.

9. Le Secrétaire Général Administratif comprend la nécessité pour des raisons de sécurité et d'efficacité d'action d'avoir à la tête du Siège à Dar es-Salaam et des Bureaux à Lusaka et Conakry, des ressortissants de ces pays. Mais concernant la procédure de recrutement et de nomination le Secrétaire Général Administratif pense que celle-ci devrait, dans le but d'assurer une meilleure discipline administrative, être conçue de la manière suivante : le pays hôte propose le candidat au Secrétaire Général Administratif transmettant son dossier; le Secrétaire Général Administratif présente ce dossier au Comité de Recrutement pour un recrutement régulier en bonne et due forme; le Secrétaire Général Administratif nomme ensuite l'intéressé à son poste. Si l'intéressé ne donne pas satisfaction le Secrétaire Général Administratif aurait ainsi le droit d'entreprendre des démarches auprès du Gouvernement intéressé pour son remplacement par les mêmes voie et procédure.

B. Nature des postes des Secrétaires Exécutifs Adjoints

10. Le Secrétaire Exécutif dispose de trois Adjoints. Une politique de représentation géographique équitable de l'OUA exige que ces Adjoints proviennent des différentes régions. Mais ce fait doit-il nécessairement transformer ces postes en postes politiques? Le Secrétaire Général Administratif pense que non. Le Secrétaire Général Administratif considère que ces postes doivent être ouverts à une compétition comme tout autre poste du personnel administratif, que le recrutement devrait passer par le Comité de Recrutement et que la nomination des intéressés devrait être faite par le Secrétaire Général Administratif en tenant compte du principe de distribution géographique équitable. En plus, ces postes étant des postes au grade de P.5 devraient appartenir au même pool que tous autres postes de P.5 du Secrétariat Général de l'OUA, que ce soit aux services centraux ou aux bureaux extérieurs. De cette manière ces Adjoints pourraient, si l'intérêt du service l'exige, être affectés par le Secrétaire Général Administratif à d'autres postes du même grade à l'Administration Centrale ou aux services extérieurs et vice-versa.

11. Le Secrétaire Général Administratif considère qu'en dehors du Secrétaire Général Administratif et ses quatre Adjoints élus par l'Assemblée des Chefs d'Etat et de Gouvernement tout autre personnel de l'OUA doit se sentir et être considéré et traité comme personnel administratif régi par le Statut et Règlement du Personnel et les autres Règles administratives de l'Organisation.

12. Si ces principes étaient approuvés et appliqués le désordre dans l'administration financière au Secrétariat Exécutif du Comité de Libération prendrait fin en premier lieu parce que le personnel du Comité serait obligé de respecter les règles administratives du Secrétariat Général et serait effectivement placé sous le contrôle strict du Secrétariat Général auquel il devrait rendre compte, et en deuxième lieu parce que l'absence de conscience professionnelle pourrait être sévèrement punie par le Secrétaire Général Administratif comme pour tout autre personnel administratif de l'Organisation.

13. Le Secrétaire Général Administratif est conscient du fait que dans certains cas la nature des activités du Comité de Libération peut obliger le Secrétaire Exécutif à prendre des décisions et à appliquer ces décisions avec une célérité qui exige qu'il agisse en marge de la procédure administrative. Le Secrétaire Général Administratif est toutefois convaincu que dans le cadre d'une collaboration franche et sincère entre le Secrétaire Général Administratif et le Secrétariat Exécutif, cette possibilité peut exister à la satisfaction de tous. Il suffit que les deux Bureaux arrêtent une procédure d'urgence à suivre et un processus de régularisation administrative postérieure d'une telle action.

C. Rôle des Commission Permanentes du Comité de Libération

14. En ce qui concerne le rôle des Commissions Permanentes (Défense, Finance et Administration, Politique et Information), le Secrétaire Général Administratif pense que ces Commissions étant l'émanation directe du Comité de Libération devraient traiter essentiellement des problèmes d'ordre politique, plutôt qu'administratif. En deuxième lieu leurs recommandations sont faites à l'intention du Secrétaire Exécutif en sa qualité de représentant du Secrétaire Général Administratif seul responsable devant les instances politiques. Pour cette raison il est du devoir du Secrétaire Exécutif de tenir le Secrétaire Général Administratif dûment informé de toute décision ou recommandation des dites Commissions.

15. En conclusion, le Secrétaire Général Administratif aimerait en vous transmettant le rapport de la mission d'enquête sur la comptabilité du Secrétariat Exécutif du Comité de Libération pour l'année 1971/72, vous demander :

- a) De supprimer le bureau dit de "Coordination établi au sein du Secrétariat Exécutif afin de ne pas créer double emploi et d'effectuer des économies, et plus encore parce que la création de ce bureau n'a pas été approuvée par le Conseil des Ministres.
- b) D'approuver les principes énoncés ci-dessus pour une meilleure gestion administrative et financière du Secrétariat Exécutif.

COMPTE RENDU DE LA MISSION ACCOMPLIE A DAR ES-SALAAM
DU 27 DECEMBRE 1972 AU 4 JANVIER 1973 PAR M. MONZE
DIRECTEUR DU DEPARTEMENT DE L'ADMINISTRATION
M. BARRY, CONSEILLER JURIDIQUE EN CHEF ET
M. JOHNSON, AGENT DU SERVICE DES FINANCES

1. Par la note CAB-IA-5 du 20 décembre 1972 du Secrétaire Général Adjoint chargé de l'Administration, nous avons été informés de notre nomination comme membres de la commission d'enquête dont la constitution avait été recommandée par le Comité Consultatif sur les Questions Budgétaires et Financières lors de sa dernière réunion.

D'après la note susmentionnée, notre mandat était le suivant :

- Examiner la comptabilité du Secrétariat du Comité de Co-ordination pour la Libération de l'Afrique, à Dar es-Salaam;
- Présenter un nouveau rapport reflétant la situation exacte de la comptabilité de ce Bureau pour l'année budgétaire 1971/72.

2. Considérant que nous avons été nommés par le Secrétariat, nous estimons que c'est à celui-ci que nous devons rendre compte, plus précisément, à son Chef, le Secrétaire Général Administratif à qui il appartiendra de faire de notre rapport l'usage qu'il jugera le plus approprié.

3. Arrivé à Dar es-Salaam le Mercredi 27 décembre 1972 en fin d'après midi, nous avons entamé l'accomplissement de notre mission le lendemain 28 décembre 1972 au Secrétariat du Comité de Coordination pour la Libération de l'Afrique où nous avons travaillé jusqu'au Mercredi 4 janvier 1973.

4. Avant de commencer d'une façon effective notre travail nous avons rencontré le Secrétaire Exécutif, le Major M'Bitwa et ses trois Adjoints.

5. Au cours de cette réunion de prise de contact nous avons procédé avec eux à un échange de points de vue sur l'objet de notre mission et sur la façon dont ils pourraient nous aider à nous en acquitter.
6. Pendant nos investigations nous avons bénéficiée de la présence constante du Secrétaire Exécutif Adjoint chargé de l'Administration et des Finances, Monsieur Adesola, de celle du contrôleur interne Monsieur Abdallah, du Chef Comptable en titre Monsieur Samara, du Chef Comptable en fait Monsieur Assefa et du Commis Comptable Monsieur Massassi.
7. D'autre part lorsque nous en avons senti la nécessité, nous avons invité certains membres du Secrétariat à se présenter devant nous pour répondre à certaines questions. C'est ainsi, par exemple, que nous avons été amené à entendre Monsieur Sidky, Secrétaire Exécutif Adjoint chargé de la Défense et Monsieur Shengoma chargé du matériel.
8. Notre mission, telle que définie dans la note du Secrétaire Général Adjoint chargé de l'Administration comportait, comme nous l'avons dit, deux aspects : d'une part vérifier la comptabilité du Secrétariat du Comité de Coordination pour la Libération de l'Afrique et d'autre part établir un nouveau rapport reflétant la situation exacte de la comptabilité de ce Bureau pour l'année budgétaire 1971/72.
9. Après avoir examiné le plus sérieusement que nous avons pu les documents qui nous ont été soumis, nous en sommes arrivés à la conclusion que le temps qui nous était imparti ne nous permettait pas de présenter un rapport prétendant refléter la situation exacte de la comptabilité du Secrétariat du Comité de Coordination pour la Libération de l'Afrique pour l'année budgétaire 1971/72. Par exemple nous n'avons pas eu le temps de vérifier si, dans les faits les écritures de la banque et celles de la comptabilité du Secrétariat étaient concordantes. Nous n'avons pas eu le temps, non plus de vérifier la situation du matériel.
10. Enfin beaucoup de pièces comptables que nous avons souhaité consulter n'ont pu nous être communiquées malgré notre insistance. Dans ces conditions, notre seule ambition dans le présent rapport sera d'attirer votre attention sur les irrégularités les plus flagrantes, étant entendu que ce sont ces irrégularités, précisément, qui ont justifié l'envoi de notre mission.

11. Vérifier la gestion du Comité de Coordination pour la Libération de l'Afrique impliquait à notre avis deux démarches. Il s'agissait tout d'abord de voir si les règles comptables ont été, sur le plan purement technique correctement appliquées. Il s'agissait ensuite de vérifier si toutes les opérations financières se sont effectuées conformément au règlement financier de l'Organisation de l'Unité Africaine (CM/40/Rev.1), aux directives des organismes politiques de l'Organisation et aux circulaires d'application du Secrétaire Général Administratif.

12. Concernant le premier aspect nous devons à l'honnêteté de dire que nous avons constaté beaucoup de désordre dans la tenue des livres comptables et surtout dans le classement des dossiers et des pièces, les documents comptables concernant une même opération étant quelquefois éparpillés dans plusieurs dossiers conservés par des personnes différentes lorsque certaines pièces ne disparaissent pas tout simplement dans le processus administratif.

13. Il nous a semblé, d'après ce que nous avons vu et d'après les informations que nous avons reçues qu'il n'y a pratiquement pas de règles comptables bien établies. Même si des circulaires ou des instructions du Secrétaire Général Administratif ou du Secrétaire Général Adjoint chargé de l'Administration et du Secrétaire Exécutif du Comité de Coordination pour la Libération de l'Afrique existent, on constate que dans les faits ces circulaires ne sont pas appliquées.

14. Quant à l'autre aspect de notre mission qui concerne la conformité des opérations financières au règlement financier de l'Organisation, nous en parlerons à propos de l'examen de chacune des affaires sur lesquelles nous avons estimé devoir attirer votre attention.

15. Comme on le sait le Secrétariat du Comité de Coordination pour la Libération de l'Afrique gère un budget réparti en deux fonds, le fonds spécial et le fonds général.

16. Nous avons examiné successivement la comptabilité de chacun de ces fonds, relative à l'année budgétaire 1971/72.

I. FONDS SPECIAL

17. Nous devons préciser dès l'abord qu'en ce qui concerne le fonds spécial le Secrétaire Exécutif Adjoint chargé de l'Administration et des Finances nous a déclaré, qu'à son avis, la gestion de ce fonds n'est soumis, actuellement à aucune règle et que le Secrétariat du Comité de Libération n'a pas, en ce qui concerne ce fonds, de compte à rendre au Siège. C'est la raison pour laquelle il n'y a pour le fonds spécial, contrairement à ce qui se passe pour le fonds général, ni rapport financier ni communication périodique de certaines pièces comptables au Siège.

18. Pour les raisons qui seront exposées ci-dessous nous ne pouvons partager ce point de vue.

19. Le budget du fonds spécial pour l'année budgétaire 1971/72 tel qu'arrêté par le Conseil des Ministres s'élève à 933.360 £ Stg. Les contributions effectivement versées par les Etats membres totalisent la somme de 355.342,22 £ Stg. Nous avons posé la question de savoir s'il n'y avait pas, à part ce montant, d'autres sources de revenu pouvant alimenter ce fonds spécial, des contributions volontaires notamment. La réponse a été négative. Cependant au cours de l'examen des pièces qui nous ont été présentées concernant la gestion du fonds spécial nous avons constaté l'existence de contributions volontaires pour le montant total de 11.847,31 £ Stg.

20. Concernant les dépenses effectuées sur le compte du fonds spécial nous avons procédé à l'examen comparé des documents qui nous ont été présentés, c'est-à-dire le livre journal, les relevés bancaires mensuels auxquels étaient joints certains chèques payés, certaines pièces comptables et les souches des reçus délivrés. Les dépenses totales effectuées au cours de l'année budgétaire 1971/72 au compte du fonds spécial s'élèvent au total à 390.184,20 £ Stg.

21. En examinant le livre journal et les documents qui ont été soumis les rubriques suivantes ont particulièrement retenu notre attention :

- La construction d'annexes pour le Secrétariat du Comité de Coordination pour la Libération de l'Afrique;
- L'achat de dix camions FIAT pour le FRELIMO;
- L'achat de deux ambulances militaires pour le FRELIMO;
- La Foire Panafricaine de Nairobi;
- Le fonctionnement du "Bureau de Coordination";
- La construction d'entrepôt de matériel militaire;
- L'achat d'une voiture Peugeot 504;
- Marchandise livrée au PAIGC à Conakry;
- Les missions et tournées.

1. Construction d'annexes

22. Au budget 1971/72 du Comité de Coordination pour la Libération de l'Afrique, il avait été prévu au fonds spécial un crédit de 2.500 £ Stg. pour l'agrandissement de ses bureaux. En définitive c'est la somme totale 17.439 £ Stg. qui a été dépensée pour la construction des annexes. On constate donc un dépassement considérable. Dans un cas comme celui-ci le règlement financier de l'Organisation veut que la question soit soumise aux organismes compétents afin d'obtenir l'autorisation d'engager les dépenses pour le montant correspondant au dépassement nécessaire.

23. L'important dépassement qui a été fait pour assurer la construction d'annexes pour le Secrétariat du Comité de Coordination pour la Libération de l'Afrique a été fait sans autorisation préalable, ce qui est contraire au règlement financier.

24. D'après les informations qui nous ont été données, lorsque la Commission Permanente (Standing Committee) des finances avait discuté des crédits à allouer pour la construction d'annexes, instruction avait été donnée au Secrétariat pour que, si le besoin de crédits supplémentaires se faisait sentir, la question soit soumise à son Président pour que celui-ci donne éventuellement son autorisation. Nous n'avons pas eu la preuve que le Président de la Commission Permanente des finances ait été même consulté.

25. Dans les documents examinés nous n'avons trouvé nulle trace d'un appel d'offres concernant cet important marché. Cependant, celui-ci a été attribué à l'entreprise Dobie et Cie après que les offres de trois soumissionnaires aient été examinées par la Commission d'appel d'offres dont la composition n'était d'ailleurs pas tout à fait conforme au règlement établi par le Secrétaire Exécutif lui-même, la présidence du Comité ayant été assurée, pour ce marché, par un expert militaire alors qu'il n'y a pas eu de décision pour le nommer président par intérim.

26. Enfin il faut faire remarquer que cet important marché de plus de 17.000 £ Stg. n'a pas fait l'objet d'un contrat écrit. Monsieur Adesola, Secrétaire Exécutif Adjoint chargé de l'Administration et des Finances, conteste que la somme dépensée pour la construction des annexes correspond véritablement à la valeur réelle de celles-ci. Il fonde son opinion sur les entretiens qu'il aurait eus à ce sujet avec des spécialistes du bâtiment.

2. Achat de dix camions FIAT

27. En 1971 le Secrétariat a acheté pour le FRELIMO dix camions FIAT pour la somme totale de 11.550 £ Stg.

28. En examinant les documents relatifs à ce marché nous avons été particulièrement intrigués par les faits suivants :

- Absence totale des pièces justificatives;
- ⇒ Le prix payé à la Compagnie EL Nasr comprend les taxes de douane sur lesdits véhicules;
- Personne n'est en mesure de dire où se trouvent, actuellement, ces véhicules et dans quelle mesure ils sont utilisés pour le service exclusif du FRELIMO;
- Des sommes sont réclamées régulièrement pour l'entretien de ces véhicules, mais aucune pièce comptable n'est présentée pour justifier le paiement des montants réclamés.

29. Il y a lieu de faire observer que les dix camions FIAT ont été achetés par l'intermédiaire de la Compagnie El Nasr alors que la Compagnie FIAT, qui fabrique ces véhicules a une succursale à Dar es-Salaam. Il n'y a vait donc aucune raison de recourir au service d'un intermédiaire.

30. Le Secrétariat du Comité de Coordination pour la Libération de l'Afrique a demandé par écrit, à la Compagnie El Nasr de lui verser la valeur des taxes de douane payées sur la valeur desdits camions. Ce que cette compagnie a toujours refusé jusqu'à maintenant.

31. C'est un problème à propos duquel le Secrétaire Général Administratif devrait entreprendre des démarches pour permettre au Secrétariat de récupérer ce qui lui est normalement dû, à moins que la Compagnie El Nasr fasse la preuve qu'elle a payé à l'Etat Tanzanien les sommes dont le Secrétariat du Comité de Libération lui réclame le remboursement ce qui n'est pas le cas actuellement.

32. Quant aux problèmes de savoir dans quelles conditions le Secrétariat a été amené à verser à la Compagnie El Nasr 17.439 £ Stg. sans avoir la preuve indiscutable que les véhicules achetés ont été effectivement livrés, la seule explication que nous avons reçue, c'est que le Secrétaire Exécutif Adjoint chargé de la Défense a assuré que les véhicules étaient bien parvenus et avaient été livrés au Gouvernement Tanzanien pour servir au FRELIMO.

33. La lettre donnant instruction à la banque de transférer à la Compagnie El Nasr la somme de 11.550 £ Stg. représentant le prix des dix camions FIAT susindiqués a été signée conjointement par le Président de la Commission Permanente des Finances et le Secrétaire Exécutif Adjoint chargé de l'Administration et des Finances Monsieur Adesola. Nous avons demandé les raisons pour lesquelles le Président de la Commission Permanente des Finances a eu à intervenir dans une matière purement administrative et qui ressort de la seule compétence du Secrétariat de l'OUA. La réponse qui nous a été donnée par Monsieur Adesola est la suivante : l'intervention du Président de la Commission Permanente des Finances a été rendue nécessaire du fait que le comptable en titre, Monsieur Samara n'était pas

suffisamment coopératif et ne voulait pas signer l'ordre de virement; lequel comptable rétorque qu'il n'a pas refusé de signer mais a voulu, avant de le faire, que lui soient présentées les pièces comptables qui faisaient totalement défaut.

34. Quant au contrôleur interne son opinion est que les dix camions en question ne sont que des marchandises fictives qui ne sont pas parvenues en Tanzanie.

3. Achat de deux ambulances militaires

35. En Juin 1971 Monsieur Sidky, Secrétaire Exécutif Adjoint chargé de la Défense, a reçu en espèces la somme totale de 10.000 £ Stg. Nous avons demandé pourquoi une somme aussi importante a été versée en espèces à Monsieur Sidky; la réponse a été qu'il s'agissait de permettre à l'intéressé d'acheter du matériel militaire secret qui ne pouvait être obtenu par la voie normale.

36. En fait les 10.000 £ Stg. ont été utilisées de la façon suivante :

a) A Addis Abéba Monsieur Sidky a versé 800 £ Stg. aux Mouvements de Libération au titre d'indemnité journalière, et a payé la location de véhicules pour leur transport durant la Dix-Septième Session Ordinaire du Conseil des Ministres;

37. Ces deux dépenses ont été effectuées avec l'autorisation écrite, donnée à Addis Abéba, du Secrétaire Exécutif Monsieur Magombé.

b) A Rome Monsieur Sidky a, dit-il dépensé 12 £ Stg. pour son transport;

c) A Paris Monsieur Sidky a versé à titre d'avance à la Compagnie El Nasr la somme de 4.800 £ Stg. pour l'achat de deux ambulances militaires;

d) A Conakry Monsieur Sidky a versé au PAIGC la somme de Neuf Cents (900) £ Stg., ce qu'il a appelé un secours exceptionnel. Ce versement a eu lieu avec l'autorisation écrite du Secrétaire Général Administratif, Monsieur Diallo Telli, qui se trouvait lui-même dans la capitale Guinéenne en même temps que Monsieur Sidky.

38. Concernant l'achat des deux ambulances militaires Monsieur Sidky a expliqué qu'il a été obligé de passer par l'Ambassade d 'Egypte à Paris et par la Compagnie El Nasr parce que, soit disant, ces ambulances étant construites pour l'usage militaire, elles ne pouvaient être achetées par un particulier. Ce qui est pour le moins contestable. En tout cas on peut faire observer d'une part qu'il n'y a aucune trace, dans les documents que nous avons examinés, d'une quelconque intervention de l'Ambassade d'Egypte à Paris et, d'autre part que les ambulances ont été achetées par la succursale parisienne de la Compagnie El Nasr pour la succursale de la même Compagnie à Dar es-Salaam. C'est ce qui apparaît en tout cas sur la factur d'usine des pièces détachées. Or, au regard du droit Administratif Français, la Compagnie El Nasr est une Compagnie purement privée.

39. Dans ces conditions on ne peut pas soutenir que les deux ambulances ont été achetées pour l'usage du Gouvernement Egyptien, et ceci d'autant plus qu'elles ont été commandées par cette entreprise privée et livrées, en dehors du territoire Egyptien, à Dar es-Salaam à une succursale de la même Compagnie.

40. Toujours à propos de l'achat de ces deux ambulances militaires nous avons demandé à voir les factures d'usine concernant les deux ambulances, Malgré notre insistance tant au niveau du Secrétariat qu'auprès de la succursale de Dar es-Salaam de la Compagnie El Nasr nous n'avons pu avoir ces factures. Cependant le Directeur Adjoint d'El Nasr à Dar es-Salaam a promis, le 3 janvier 1973, de demander par telex à El Nasr de Paris d'envoyer directement au Siège et d'extrême urgence les factures d'usines concernant les deux ambulances. Par contre nous avons pu examiner la facture d'usine concernant les pièces détachées des deux ambulances et voici ce que nous avons constaté : pour les pièces détachées qui ont coûté à la Compagnie El Nasr 8.003,65 F.F. l'OUA a eu à payer à la même Compagnie 600 £ Stg. Nous pensons qu'il est absolument nécessaire d'obtenir de la Compagnie El Nasr qu'elle fournisse les factures d'usine concernant les deux ambulances militaires, ce qui permettra de vérifier l'authenticité des chiffres qui ont été fournis et le caractère raisonnable du bénéfice réalisé par cette Compagnie lorsque le Secrétariat a eu recours à ses services.

41. Nous considérons comme de nôtre devoir d'attirer votre attention sur le fait que le transfert en devises au bénéfice de El Nasr de Dar es-Salaam a fait l'objet de remontrances très fermes de la part des autorités bancaires qui se sont plaintes de la violation des règles en matière de change. La protestation, bien que destinée principalement à la Compagnie El Nasr, s'adresse aussi au Secrétariat du Comité de Coordination pour la Libération de l'Afrique auquel une copie avait d'ailleurs été communiquée. Un autre sujet sur lequel vous devriez vous pencher afin d'établir en cette matière une pratique compatible avec la Convention Générale sur les Privilèges et Immunités de l'OUA et avec la réglementation bancaire du Gouvernement de l'Etat hôte de Tanzanie.

42. Monsieur Sidky avait reversé au Secrétariat la somme de £ Stg. 3.289. D'après le comptable et le contrôleur interne Monsieur Sidky a reversé ce montant de la façon suivante : six cents cinquante (650) £ Stg. en devises, le reste en shillings tanzaniens, ce qui serait une violation de la réglementation en matière de change. Nous n'avons pu demander à Monsieur Sidky de précision sur ce point.

43. Comme expliqué plus haut, pour justifier le versement au comptant de 10.000 £ Stg. à Monsieur Sidky il nous avait été dit que c'était pour des considérations de secrets militaires. D'après Monsieur Sidky lui-même les deux ambulances, qui sont les seuls équipements militaires qu'il a achetés, ont été livrées au Mouvement de Libération auxquels elles étaient destinées en présence de membres de la presse qui avaient été invités, par le Secrétariat du Comité de Libération, à assister la cérémonie.

4. Foire Commerciale de Nairobi

44. Dans le budget 1971/72 du Comité de Coordination pour la Libération de l'Afrique et au titre du fonds spécial, un crédit de 10.000 £ Stg. avait été voté par le Conseil des Ministres pour assurer la participation des mouvements de Libération à la Première Foire Panafricaine de Nairobi.

45. Le Secrétaire Exécutif Adjoint chargé de l'Administration, Monsieur Adésola, à qui avait été confié le soin d'assurer l'organisation matérielle de cette participation a reçu en espèces la somme totale de 9.300 £ Stg.

46. La participation des Mouvements de Libération à la Première Foire Panafricaine de Nairobi appelle les observations suivantes :

- a) Alors qu'aux termes de la décision du Secrétaire Exécutif seulement six fonctionnaires du Secrétariat du Comité de Coordination pour la Libération de l'Afrique devaient participer à cette foire, en définitive dix fonctionnaires au moins y ont pris part;
- b) Tous ces fonctionnaires ont bénéficié , en plus de leurs indemnités journalières de la gratuité du logement, de la nourriture et du transport payés sur les sommes reçues au comptant par Monsieur Adésola; parmi les noms des personnes qui ont bénéficié de la gratuité du logement et de la nourriture aux frais de l'OUA, figure celui de Monsieur Bassiouny, Chef de la Division des Conférences;
- c) Le Secrétaire Exécutif et ses trois Adjoints ont loué aux frais de l'OUA des véhicules pour leur transport; Monsieur Magombé alors Secrétaire Exécutif mérite une mention spéciale. Son logement a coûté à l'OUA quarante et un (41) dollars américains par jour sans compter la nourriture et le blanchissage;
- d) Les sommes payées aux Mouvements de Libérations comme indemnités journalières ont fait l'objet de reçus sur papier libre; pour chaque Mouvement une seule personne a touché pour tous les autres membres. Nous ne pouvons ni confirmer ni infirmer l'authenticité des signatures apposées sur les reçus, ni que chacun des membres des Mouvements de Libération intéressé a perçu la somme qui lui était destinée; une seule personne a fait exception à la règle;
- e) En plus de leurs indemnités journalières le Secrétariat a payé pour ces Mouvements de Libération le moyen de transport, la nourriture et le logement;

- f) D'après Monsieur Adésola, pendant la Foire il n'était pas délivré de reçus par les bureaux de change et les taux de change variaient chaque jour ce qui l'empêche de pouvoir chiffrer le montant exact des sommes qu'il a reçu en Shillings Kenyans lorsqu'il a vendu les 9.300 £ Stg. qui lui ont été versées au comptant à Dar es-Salaam par le Secrétariat du Comité de Coordination pour la Libération de l'Afrique. Un point à éclaircir avec la collaboration du Gouvernement Kenyan, car si les bureaux de change ne délivraient pas de reçus, comment pouvaient-ils justifier leurs opérations?
- g) A part les reçus signés sur papier libre par les représentants des Mouvements de Libération il n'y a pas de pièces justificatives aux dépenses effectuées par Monsieur Adésola. En particulier il n'y a aucune pièce comptable (par exemple factures, notes d'hôtel signées par les clients etc...) pour justifier les importants paiements faits à l'entreprise Kearsley et à différents hôtels de Nairobi pour le logement, la nourriture et le transport des Mouvements de Libération et des fonctionnaires du Secrétariat; il n'y a pas non plus de pièces justificatives des paiements faits à différentes entreprises de Nairobi pour l'achat ou la location de matériel pour l'aménagement du Pavillon des Mouvements de Libération;
- h) Les travaux confiés à l'entreprise D.J. Hart pour l'aménagement du Pavillon des Mouvements de Libération n'a pas fait l'objet de contrat écrit mais d'un accord verbal, et il n'y a pas eu de devis estimatif des travaux. Nous avons constaté que cette entreprise, après avoir commencé les travaux a accru d'une façon substantielle ses prix sans, apparemment, aucune justification valable.

Cette entreprise a reçu au total vingt huit mille (28.000) Shillings soit quatre mille (4.000) dollars U.S. alors que l'OUA a acheté tout le matériel nécessaire et que le Pavillon a été mis gracieusement à la disposition des Mouvements de Libération par le Gouvernement du Kenya.

- i) Alors que Monsieur Adésola déclare avoir versé à l'Agence Kearsley 35.239,25 Shillings à titre d'avancé, d'après la facture de cette dernière elle n'a reçu que 30.000 Shillings.

47. Jusqu'à présent les dépenses effectuées par Monsieur Adésola dans le cadre de la Foire de Nairobi au titre de la participation des Mouvements de Libération n'ont pas fait l'objet de liquidation définitive.

48. En plus des 9.300 £ Stg. versées au comptant à Monsieur Adésola l'OUA a eu à payer à l'Agence de voyage Kearsley la somme de 4.645,21 £ Stg. et à la Compagnie Ethiopian Air Lines 2.809 £ Stg. pour le transport des représentants des Mouvements de Libération. Il n'est d'ailleurs pas exclu que d'autres factures soient présentées plus tard pour règlement.

49. A l'appui de sa facture la Compagnie Ethiopian Air Lines a fourni une liste de personnes, sur cette liste on voit quelquefois la mention "personne non dénommée" (unamed person).

50. Pour le moment au lieu des 10.000 £ Stg. prévues au budget du fonds spécial pour couvrir les frais de participation des Mouvements de Libération à la Foire Panafricaine de Nairobi, c'est la somme de 16.754,21 £ Stg. qui a été dépensée par l'OUA soit un dépassement de 6.754,21 £ Stg. alors que jusqu'à maintenant aucune pièce justificative n'a été fournie.

51. Concernant la Foire de Nairobi l'entreprise Kearsley mérite une mention spéciale; elle a reçu en effet au total 115.337,80 Shillings soit environ 16.476,80 dollars U.S.

52. Etant donné que nous n'avons pas vu de pièces justificatives nous ne pouvions savoir pour qui les frais de logement, de transport et de nourriture ont été payés, pendant combien de temps, sur la base de quel tarif. C'est pourquoi nous avons délégué un de nous auprès de l'entreprise Kearsley à Nairobi pour s'enquérir sur place, dans les bureaux de l'entreprise concernée, des conditions dans lesquelles la somme ci-dessus lui a été payée.

53. Le délégué de notre commission s'est bien présenté au bureau de l'entreprise Kearsley mais la possibilité de consulter les documents qui nous intéressaient lui a été refusée.

54. A propos du fonds spécial et de la Foire il faut enfin mentionner que le Secrétariat du Comité de Libération a versé à Monsieur R.A. Bruce, Chef par intérim du Bureau des Publications (Niamey) six cent soixante douze (672) Shillings, soit quatre vingt seize (96) dollars U.S. à titre d'indemnités journalières. Etant donné que le Chef du Bureau des Publications n'a rien à voir avec le Comité de Libération nous avons demandé des explications et on nous a fait savoir que ce paiement avait été fait conformément aux instructions orales de l'ancien Secrétaire Général Administratif Monsieur Diallo Telli.

5. Fonctionnement du "Bureau de Coordination"

55. Au cours de nos vérifications nous avons constaté que des sommes importantes étaient versées à un "bureau de coordination". Etant donné que nous n'étions pas au courant de l'existence de ce bureau nous avons posé des questions relatives aux conditions de création de ce bureau, à ses attributions, à son personnel, à ses conditions de fonctionnement et à ses rapports avec le Secrétariat du Comité de Coordination pour la Libération de l'Afrique.

56. Nous n'avons eu aucune réponse satisfaisante pour nous. Il nous a été dit que ce bureau a été établi par l'Ancien Secrétaire Exécutif Monsieur Magombé en coopération avec le Gouvernement Tanzanien.

57. Nous avons appris que le bureau serait composé de douze fonctionnaires au total (le Secrétariat du Comité de Libération comprend lui-même vingt quatre agents en tout) y compris son directeur qui serait le Major Kémario, par ailleurs expert militaire de l'OUA émargeant à ce titre au fonds spécial.

58. Monsieur Adésola nous a déclaré que le nouveau Secrétaire Exécutif lui aurait dit qu'il n'était pas au courant de l'existence de ce bureau. Nous avons invité Monsieur Adésola à nous confirmer cette déclaration par écrit, ce qu'il a fait. Nous avons découvert dans les documents une correspondance du contrôleur interne du Secrétariat du Comité de Libération adressée au Directeur du Cabinet du 2ème Vice-Président de la République de Tanzanie le priant de bien vouloir faire connaître au Secrétariat les noms des membres du "bureau de coordination". Cette communication n'a pas eu de suite.

59. Le Secrétaire Exécutif le Major M'Bitwa consulté déclare que le bureau existe bien, sans autre précision.

60. Ce bureau, qui n'a pas d'existence légale et pour lequel aucun crédit n'a été voté a reçu, au cours de l'année budgétaire 1971/1972, la somme totale de 200.000 Shillings soit 28.571 dollars U.S. Là il ne s'agit donc pas de dépassement, mais, tout simplement d'une dépense irrégulière, puisque non prévue.

6. Construction d'entrepôt de matériel militaire

61. La construction de trois entrepôts a été confiée à l'entreprise Amana Mining Corporation sans recours à la procédure de l'appel d'offres et sans que le département de l'Administration et des Finances ait été consulté. Nous avons demandé à savoir pourquoi pour un marché aussi important la procédure du recours à l'appel d'offres a été ignorée. Les réponses du Secrétaire Exécutif Adjoint chargé de la défense et celles du Secrétaire Exécutif Adjoint chargé des Finances et de l'Administration ne sont pas concordantes.

62. D'après Monsieur Sidky les travaux ont été confiés à l'entreprise Amana Mining Corporation parce que cette Compagnie, qui coopérerait avec l'armée Tanzanienne, a l'exclusivité des marchés de construction dans les zones où les entrepôts devaient être construits, zones considérées comme militaires. Monsieur Adesola et Monsieur Samara comptable en titre ont contesté ce point de vue et ont prétendu qu'en fait, si le marché a été confié à Amana Mining Corporation ce sont d'autres entreprises sous-traitantes qui ont effectué les travaux pour le compte de Amana Mining Corporation. D'autre part nous avons découvert dans les documents une minute de l'ancien Secrétaire Exécutif qui voulait que le marché soit confié à Amana Mining Corporation pour la raison suivante : la construction de ces nouveaux entrepôts est la continuation du Secrétariat. Il n'est donc pas question dans la minute du Secrétaire Exécutif de considérations d'ordre militaire. Ce marché, malgré son importance n'a pas fait l'objet de contrat écrit, en tout cas nous n'en avons pas vu. Coût total pour l'OUA : 26.337 £ Stg.

7. Achat d'une voiture Peugeot 504

63. Au cours de l'année budgétaire 1971/72 et sur les crédits du fonds spécial le Secrétariat du Comité de Libération a acheté une voiture Peugeot Berline 504 pour la somme de 1.316,29 L Stg. Cette somme vient, en partie, du produit de la vente d'un ancien véhicule vendu par le Secrétariat. Ce dernier véhicule lui-même avait été acquis pour servir le Comité des Sept sur la Rhodésie lequel Comité avait été dissout bien avant la vente de la voiture qui lui était affectée. A propos de cet achat, il convient de noter qu'à part les irrégularités habituelles en ce qui concerne les marchés, les points suivants méritent de retenir l'attention :

- aucun crédit n'avait été prévu pour l'achat de ce véhicule;
- le véhicule, qui n'a aucun caractère utilitaire, puisqu'il s'agit d'une Berline, a été acheté comme dit plus haut sur les crédits du fonds spécial. Il s'agit donc, non pas 'un dépassement, mais tout simplement d'une dépense non prévue et non autorisée.

8. Marchandises livrées au PAIGC à Conakry

64. Répondant à des questions que nous lui avons posées Monsieur Sidky a déclaré que certaines marchandises avaient été livrées par la Compagnie El Nasr au PAIGC à Conakry. Etant donné qu'à part les déclarations de Monsieur Sidky rien ne prouvait que les marchandises en question avaient été effectivement livrées, nous avons demandé des explications que nous n'avons pas eues. Cependant à notre retour à Addis Abéba Monsieur Adésola, Secrétaire Exécutif Adjoint chargé de l'Administration et des Finances, nous a communiqué une série de documents concernant précisément ces marchandises qui ont, soit disant, été livrées par El Nasr au PAIGC à Conakry.

65. D'après la lettre de Monsieur Adésola à Monsieur Amilcar Cabral, Secrétaire Général du PAIGC, il s'agirait d'un camion de 8T., de 3.000 paires de bottes et de 5.782 uniformes de camouflage en dril. Selon la réponse de Monsieur Cabral à Monsieur Adésola, réponse donnée par écrit à Accra le 10 janvier 1973, le PAIGC a bien reçu de la Compagnie El Nasr des bottes et des tenues militaires dont il n'est pas en mesure de donner le nombre exact.

66. En ce qui concerne le camion voilà ce qu'écrit Monsieur Amilear Cabral : "un camion Renault de 7/8T. a été reçu à Conakry en 1971 par le sous Bureau Régional du Comité de Libération et est à l'usage de ce Bureau". Quant au Directeur dudit Bureau il dit, concernant le même véhicule : "je confirme, qu'autant que je sache un camion de 8T a été livré à Conakry au PAIGC par la Compagnie El Nasr en Juillet 1971".

67. Comme on le voit le PAIGC, par son Secrétaire Général, dit que le camion de 8T a été livré au sous Bureau Régional du Comité de Libération à Conakry et est au service de ce Bureau, tandis que le Chef de ce Bureau dit qu'à sa connaissance c'est le PAIGC qui a reçu le même véhicule. Donc une affaire à mettre au clair. La valeur du camion est estimée à 4.500 £ Stg.

9. Les missions et tournées

68. Concernant les missions et tournées nous avons constaté des pratiques qui ne sont pas tout à fait en rapport avec le règlement financier de l'Organisation. Les fonctionnaires ne remplissent jamais les formulaires de demande de voyage ni avant leur départ en mission, ni à leur retour. Les itinéraires sont à la discrétion du Secrétaire Exécutif, sinon à celle des fonctionnaires eux-mêmes. C'est ainsi, par exemple, qu'on a vu Monsieur Magombé et Monsieur Adésola se rendre de Dar es-Salaam à Conakry via Londres. Aucune urgence, autant que nous sachions, ne justifiait ce grand détour qui a coûté cher à l'Organisation.

69. Il faut d'ailleurs faire remarquer qu'il s'agit là, pour ces deux exemples, de trajets tels qu'ils apparaissent sur les bordereaux de paiement. Il est contesté que ces missions aient été accomplies. En tout cas la preuve qu'elles l'ont été ne nous a pas été fournie; cependant les sommes versées au titre d'indemnités journalières n'ont pas été reversées et les billets n'ont pas été rendus. Ce ne sont là que des exemples. Interrogé sur ce point Monsieur Adésola n'a en fait pas répondu.

70. Dans le cadre du fonds spécial il faut noter également que c'est le Secrétaire Exécutif ou les fonctionnaires eux-mêmes qui fixent la durée de la mission. Enfin à part quelques rares exceptions nous avons constaté qu'à leur retour de mission les fonctionnaires intéressés ne régularisent pas leur situation vis-à-vis du Secrétariat.

II. FONDS GENERAL

71. Le Secrétaire Exécutif Adjoint chargé de l'Administration et des Finances ne conteste pas le fait que le fonds général est soumis au règlement financier de l'Organisation et doit faire l'objet du contrôle constant du Siège. A ce titre le fonds général fait l'objet de communications périodiques au Siège. C'est ainsi qu'il est communiqué à celui-ci, en principe régulièrement, les copies des fiches relatives au fonds général.

72. L'examen de la gestion du fonds général a été effectué suivant la même procédure que celui du fonds spécial, c'est-à-dire que nous avons examiné les livres journal en même temps que les chèques et documents annexes; ainsi que les doubles des reçus délivrés et les relevés bancaires mensuels.

73. Il faut simplement signaler que nous n'avons pas eu le temps d'examiner aussi profondément et aussi sérieusement que nous l'aurions voulu la gestion du fonds général.

74. Au cours de nos recherches notre attention a été attirée par les anomalies suivantes :

1. Missionset tournées

75. Comme pour le fonds spécial, le Secrétaire Exécutif et les fonctionnaires fixent eux-mêmes leur trajet et la durée de la mission sans tenir aucun compte de la nécessité de prendre le trajet le plus court et de ne rester en mission que le temps nécessaire pour accomplir celle-ci. Au retour il n'y a pas de règlement de leur situation financière. Comme il n'y a pas avant ou après la mission de formulaires de demande de voyage remplis par les fonctionnaires.

2. Achat de boissons

76. Au cours de l'année budgétaire 1971/1972 le Secrétaire Exécutif et ses Adjoints ont fait acheter à plusieurs reprises sur le budget du Secrétariat des boissons pour leur usage personnel. En particulier le Secrétaire Exécutif fait acheter par le Secrétariat des boissons pour la Noël 1971. D'après les informations que nous avons reçues la journée de l'Afrique, le 25 mai n'est pas fêtée malgré l'existence d'un crédit destiné à la célébration de cette journée.

3. Gratifications

77. Malgré les instructions très claires et très précises relatives à ce sujet, la gratification versée aux experts militaires qui quittent le service du Comité de Libération, s'est élevée à 25% au lieu de 15% prévus par ces instructions.

78. Tel est l'essentiel des résultats de nos investigations, menées à Dar es-Salaam du 28 décembre 1972 au 4 janvier 1973, sur la gestion du Secrétariat Exécutif du Comité de Coordination pour la Libération de l'Afrique.

79. Comme nous l'avons dit au début nous pensons qu'il est absolument impossible de faire la situation exacte de la comptabilité du Comité de Coordination pour la Libération de l'Afrique. C'est pourquoi nous nous sommes limités à attirer l'attention sur les irrégularités les plus graves et sur lesquelles vous devez vous pencher avec le maximum d'attention afin de tirer les leçons de la pratique actuelle et de donner les instructions appropriées pour mettre fin d'une façon effective à ces pratiques et pour que le Secrétariat du Comité de Coordination pour la Libération de l'Afrique prenne un nouveau départ, sur des bases saines compatibles avec le nouvel élan que la dernière Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement tenue à Rabat a voulu donner à la lutte de Libération en Afrique.

80. Au moins aussi importantes que les irrégularités financières signalées plus haut sont certaines pratiques administratives sans lesquelles ces irrégularités n'auraient pas été possibles, ou en tout cas se seraient cantonnées dans des limites tolérables.

81. Etant donné l'importance de ces pratiques administratives nous avons estimés de notre devoir d'attirer votre attention sur elles. A notre humble avis l'une des origines fondamentales de la situation déplorable qui règne actuellement au Secrétariat du Comité de Coordination pour la Libération de l'Afrique se trouve dans le fait suivant : l'OUA n'a pas encore trouvé le moyen d'assurer d'une façon effective l'intégration des bureaux régionaux en général, du Comité de Coordination pour la Libération de l'Afrique en particulier au sein de la structure administrative du

Secrétariat Général de l'OUA. Quelles que soient les raisons qui expliquent le phénomène, le fait est que les choses se passent au Secrétariat du Comité de Coordination pour la Libération de l'Afrique comme si ce Comité et son Secrétariat sont absolument indépendants de l'OUA et de son Siège.

82. D'après nos constatations l'indépendance de fait du Secrétariat du Comité de Coordination pour la Libération de l'Afrique vis-à-vis du Siège se traduit dans les faits suivants :

1. Les responsables du Secrétariat Exécutif du Comité de Coordination pour la Libération de l'Afrique pensent unanimement qu'ils n'ont pas du tout de compte à rendre au Siège en ce qui concerne la gestion du fonds spécial. Ceci évidemment ne peut être soutenu de bonne foi si on se rappelle les dispositions du règlement intérieur du Comité de Libération, les règlement et fonction du Secrétariat Exécutif du Comité de Libération, les observations des membres des vérificateurs aux comptes externes dans le document CM/187/Rev.1, les décisions CM/Dec.21(IX), CM/Dec.53(XIII), CM/Dec.136(XVI), la Résolution CM/Res.175(XII) du Conseil des Ministres et les décisions de la 3ème Session Ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, relatives précisément à la gestion du fonds spécial.
2. Des instructions précises ont été, à plusieurs reprises, données par le Secrétaire Général Administratif au Secrétaire Exécutif du Comité de Coordination pour la Libération de l'Afrique, concernant la gestion financière aussi bien du fonds spécial que du fonds général. Ces instructions ont été purement et simplement ignorées.
3. Les experts militaires devaient normalement être nommés par le Comité de Libération. En fait c'est jusqu'à maintenant le Secrétaire Exécutif qui recrute les experts militaires sans même consulter apparemment le Comité de Libération. Etant donné la nature particulière du rôle dévolu aux experts militaires et étant donné l'impact de leur action sur l'efficacité

des Mouvements de Libération, il est essentiel, à notre humble avis que les experts militaires soient désormais nommés par le Secrétaire Général Administratif lui-même, même si pour procéder au recrutement desdits experts militaires il doit consulter le Gouvernement Tanzanien, le Comité de Libération et le Secrétaire Exécutif du Comité de Coordination pour la Libération de l'Afrique.

4. Il y a une confusion regrettable et particulièrement préjudiciable à l'efficacité du travail du Comité de Coordination pour la Libération de l'Afrique, c'est celle qui règne au sein du Secrétariat Exécutif en ce qui concerne la répartition des tâches entre le Secrétaire Exécutif et ces trois Adjointes, entre les trois Adjointes eux-mêmes et entre les fonctionnaires.

On constate par exemple, au cours de l'année budgétaire 1971/72 que, quelquefois, le Département des Finances et de l'Administration n'intervient que pour payer n'ayant été mêlé ni de près ni de loin à tout le processus administratif qui précède et justifie les paiements. C'est ainsi aussi qu'on voit un fonctionnaire recruté et affecté à Dar es-Salaam par le Siège se trouver dans une situation tout à fait singulière, n'ayant été frappé par aucune mesure disciplinaire, mais ayant été mis dans une position qui ne diffère de la suspension de fonction que parce que le fonctionnaire intéressé touche intégralement son salaire. Ceci alors que le Siège a été tenu au courant de cette situation.

5. Le Secrétaire Exécutif a trois Adjointes dont l'un des rôles est de le remplacer en cas de besoin. Cependant nous avons constaté, l'existence de cas où le Secrétaire Exécutif a désigné, pour assurer son intérim un expert militaire dont le rôle, dans le cadre du Comité de Libération n'a aucun caractère administratif. D'après Monsieur Adésola ceci s'est passé alors que lui-même ou un autre Secrétaire Exécutif Adjoint était présent.



83. Un autre facteur qui, objectivement, est responsable de l'état actuel des choses au Secrétariat du Comité de Coordination pour la Libération de l'Afrique est constitué par le fait que le Siège n'a pas, jusqu'à maintenant, entièrement assumé son rôle de contrôle et de direction des activités de ce Secrétariat. Car il apparaît à la lumière de certains documents que le Secrétariat Général est au courant de ce qui se passe actuellement au Secrétariat du Comité de Libération. Il est connu au Siège que depuis quelque temps des irrégularités de tous genres se commettent régulièrement dans la gestion du fonds spécial et du fonds général du Comité de Coordination pour la Libération de l'Afrique.

84. Jusqu'à maintenant le Siège n'a pas su dépasser le stade où il s'agissait simplement de donner des instructions concernant la gestion. Il ne s'est pas assuré que les instructions qu'il donnait étaient effectivement appliquées.

85. Si l'on veut que les choses prennent, au Bureau de Dar es-Salaam, le cours voulu il est indispensable que le Secrétariat Général se décide à jouer pleinement le rôle qui lui est dévolu quant à la marche des Bureaux Régionaux en général, concernant celui de Dar es-Salaam en particulier.

86. Enfin au nombre des raisons qui expliquent la situation actuelle au Secrétariat du Comité de Coordination pour la Libération de l'Afrique on peut citer la confusion qui prévaut actuellement quant à la répartition des compétences entre le Comité de Libération et ses trois Commissions Permanentes (Défense, Finances et Administratives, Politique et Information), le Secrétariat Général, le Conseil des Ministres. Même dans certains rapports des contrôleurs internes ou externes on se réfère aux "décisions" du Comité de Libération sur les questions qui, en fait ne sont pas de sa compétence.

87. Lorsqu'on consulte le règlement intérieur du Comité de Libération, les fonctions et règlements du Secrétariat Exécutif du Comité de Libération pour l'Afrique, les différentes directives de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, les décisions et résolutions du

Conseil des Ministres relatives au fonctionnement du Secrétariat Exécutif du Comité de Libération et à la gestion du fonds spécial et du fonds général de ce même Comité de Libération, les recommandations issues de certaines sessions du Comité de Libération sans qu'on sache d'une façon certaine si ces recommandations ont été entérinées ou non par le Conseil des Ministres et la Conférence, certaines soit-disant décisions du Comité de Libération concernant la gestion du fonds spécial, on ne sait plus très bien, si l'on n'y regarde pas de très près, qui est compétent et jusqu'à quel degré pour traiter de quel problème et dans quelles conditions.

88. Pour assurer au Comité de Libération et à son Secrétariat Exécutif des bases saines en vue de leur fonctionnement normal, pour permettre au Comité de Libération de pouvoir jouer effectivement le rôle spécifique et essentiel qui lui a été confié dans ce domaine prioritaire pour l'OUA qu'est la coordination de l'assistance des Etats Africains aux peuples de notre continent encore en lutte pour leur indépendance nationale, il est vital de faire toute la lumière sur toutes ces questions.

89. Il faut aussi que soit réalisé, dans les faits, l'intégration administrative du Secrétariat du Comité de Coordination pour la Libération de l'Afrique dans la structure du Secrétariat Général. Il faut enfin trouver le moyen d'assurer d'une façon effective le contrôle permanent du Siège sur toutes les activités, y compris la gestion financière, du Secrétariat du Comité de Coordination pour la Libération de l'Afrique.

90. Etant donné la nature particulière du rôle du Comité de Libération, étant donné aussi que l'une des conditions de l'efficacité de son action est une bonne gestion au niveau de son Secrétariat Exécutif, nous sommes d'avis que le Secrétaire Général Administratif rendrait un service inestimable à la cause de la Libération Africaine s'il pouvait, par un moyen ou par un autre créer les conditions d'un renouveau salutaire dans la gestion des crédits mis à la disposition du Comité de Coordination pour la Libération de l'Afrique, car la seule justification des sacrifices consentis par les Etats membres de l'OUA pour alimenter le budget du fonds spécial, est que ce sacrifice contribue d'une façon effective à aider les Mouvements de Libération dans leur lutte pour la liberté.

1973-02

Introductory note to the report of the Mission investigating the 1971-72 accounts of the Executive Secretariat Dar-es- Salaam

Organization of African Unity

<https://archives.au.int/handle/123456789/7752>

Downloaded from African Union Common Repository